

# LA VIGIE

## Journal de démocratie sociale

### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



## ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00  
Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

## Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

## INSERTIONS

Une à six lignes. . . . . 3 fr. 00  
Réclames . . . . . 0 fr. 50  
Faits divers . . . . . 1 fr. 00

## Le Conseil d'Etat et l'école

## Saint-Christophe

L'enseignement aux Iles Saint Pierre et Miquelon

## Deux Poids et Deux Mesures

L'Administration Locale forge des règlements que le Conseil d'Etat démolit: En conséquence, les enfants au-dessous de 10 ans pourront être admis à l'Ecole St-CHRISTOPHE tout comme leurs ainés.

Tout le monde se rappelle que Mgr Légasse forma un recours au Conseil d'Etat au nom de deux pères de famille, M. M. Elie Lefèvre et Albert Briand, et du Directeur de l'Ecole, M. Le Hors, directement intéressés à la question contre le règlement scolaire du 5 Avril 1909, ce chef-d'œuvre de despotisme administratif.

Le Conseil d'Etat dans sa séance du 3 Mai, a annulé l'article 8 de ce règlement d'après lequel les élèves devaient avoir dix ans révolus pour être admis à l'école et ne pouvaient pas y recevoir l'enseignement primaire.

C'est cet article 8 qui était visé tout particulièrement dans le recours au Conseil d'Etat. Comme c'était à prévoir, le Conseil d'Etat l'a condamné et supprimé, en déclarant expressément que, sur ce point, l'arrêté du 5 Avril 1909 est entaché d'excès de pouvoir.

Donc, dorénavant, comme toutes les écoles libres de France, l'Ecole St-Christophe pourra recevoir les élèves au dessous de 10 ans.

Pour le reste, le Conseil d'Etat n'a pas manqué de répéter avec nous la parole du plus grand orateur de l'antiquité: *Summum*

*jus, summa iuris: Droit extrême, extrême injustice.*

Personne, en effet, ne conteste qu'un Administrateur a le droit d'autoriser l'ouverture d'une école et de la réglementer d'après l'ordonnance du 18 Septembre 1844. Mais qui ne voit qu'il abuse étrangement de son droit quand il refuse l'ouverture de cette école en mettant en avant une mauvaise raison de *non opportunité* et en édictant un règlement draconien, vexatoire et antidémocratique au suprême degré comme celui du 5 Avril 1909

Puisque les auteurs de ce fameux règlement ont jugé à propos d'emprunter à la législation métropolitaine quelques unes de ses dispositions, pourquoi en ont-ils aggravé d'autres de façon à donner à nos colons beaucoup moins de liberté qu'aux Français de France?

Les Colons St-Pierrais ne méritent-ils pas les mêmes égards que leurs frères de la métropole?

Pourquoi pas leur accorder les mêmes facilités qu'en France pour l'ouverture et la réglementation des écoles comme pour tout le reste.

Est-ce d'une bonne et sage administration que de forcer les colons à conquérir la liberté au prix de fortes amendes et de grands sacrifices?

Nous savons que Mgr Légasse a dépensé une dizaine de mille francs en frais de procès, de cablogrammes, d'honoraires d'avocats etc.... Pourquoi? Pour faciliter l'ouverture d'une école libre, c'est à dire pour faciliter l'instruction de nos colons, pour relever le niveau de l'enseignement en établissant l'émulation entre les diverses écoles, et pour diminuer d'autant les dépenses des écoles communales. Un véritable crime pour lequel il a dû payer 2.000 Frs d'amende et bien d'autres frais de procé-

dure. Cet argent n'aurait il pas été mieux employé à secourir les malheureux de la Colonie.

C'est à se demander si l'Administration escomptait ces amendes pour faire la balance de sa caisse.

Conclusion: L'Administration a tenu par ses procédés vexatoires à nous faire sentir que nos voisins du Canada et des Etats-Unis sont mieux partagés que nous sous le rapport de la liberté de l'enseignement. C'est un grand tort.

Espérons que le nouvel administrateur comprendra le beaucoup mieux nos intérêts coloniaux en accordant à nos colons toute facilité d'élever leurs enfants comme ils l'entendent et par les maîtres qu'ils préfèrent, et en accordant même des secours aux enfants pauvres des écoles libres aussi bien qu'à ceux des écoles communales, les unes comme les autres étant ouvertes avec l'autorisation du Gouvernement, comme cela se fait du reste en Amérique, en Belgique, en Allemagne et déjà dans plusieurs grandes villes de France, comme à Amiens.

La Presse française, à l'occasion de cette décision du Conseil d'Etat, a protesté et avec raison contre cet état d'infériorité où nous nous trouvons vis à vis de nos frères de France.

Déjà en 1908 il n'y eut qu'une voix dans tous les journaux de France pour protester contre le refus d'autorisation d'ouvrir l'école St-Christophe.

Nous savons que nous pouvons compter, le cas échéant, sur les meilleurs journalistes de la Métropole pour faire valoir nos droits de citoyens français.

En attendant voici, choisis entre mille deux extraits de deux grands quotidiens de Paris et de Lyon



## LES ÉCOLES LIBRES DE ST-PIERRE ET MIQUELON.

Voici quelle a été la décision du Conseil d'Etat au sujet des écoles libres de Saint-Pierre et Miquelon.

On se souvient qu'en 1908, la population de Saint-Pierre se souleva parce que l'administration locale, se basant sur un décret du 15 août 1908, forgé tout exprès pour ce pays, refusait arbitrairement l'autorisation d'ouvrir une école libre de garçons.

Le gouvernement dut céder devant l'attitude énergique de nos marins, mais il se rattrapa sur le règlement scolaire qu'il édicta le 5 avril 1909.

Ce règlement est un chef-l'œuvre de tyrannie administrative.

D'après l'article 8, les enfants doivent avoir dix ans révolus pour être admis à l'école libre.

Mgr Légasse forma un recours au Conseil d'Etat contre ce règlement et, en particulier contre l'article 8.

Dans sa séance du 3 courant, le Conseil d'Etat vient d'annuler l'article sus-mentionné avec considérant que, "sur ce point, l'arrêté du 5 avril 1909 est entaché d'excès de pouvoir.

C'est l'arrêté tout entier qui est entaché d'excès de pouvoir. Il restreint singulièrement le droit commun et les libertés accordées en France à ce sujet; au nom des intérêts coloniaux, nous demandons que le ministre des colonies accorde à nos colons les libertés dont jouissent leurs voisins anglais de Terre-Neuve et du Canada.

Extrait de l'Express de Lyon

11 Mai 1912

## SAINT-PIERRE MIQUELON

*Un nouvel appel en faveur de la liberté d'enseignement*

Nous avons déjà dit que, dans sa séance du 3 courant, le Conseil d'Etat vient d'annuler l'article 8 de l'arrêté local du 5 Avril 1909, contre lequel Mgr Légasse avait formé un recours.

C'est l'arrêté tout entier qui aurait dû être annulé, car la plupart des dispositions de cet arrêté sont contraires au droit commun, et de nature à rendre sinon impossible, du moins très difficile le fonctionnement régulier des écoles chrétiennes de la colonie.

On ne saurait trop protester contre des

actes arbitraires de ce genre.

Nous dénonçons cet arrêté à la réprobation de tous les honnêtes gens qui ont à cœur de sauvegarder la dignité du citoyen français; il est d'autant plus odieux, que nos colons sont entourés de voisins américains qui possèdent dans chaque localité tant soit peu importante des écoles privées complètement libres, et qu'il est ange-reux au point de vue colonial de leur donner l'occasion de faire des comparaisons qui soient à notre désavantage.

On ne saurait assez insister sur ce point — que le gouvernement semble, hélas! trop perdre de vue — que nos intrépides travailleurs de la mer accomplissent leur rude tâche de colons en des parages déshérités, dans un cadre aussi étroit que malencontreux et que par suite, il est nécessaire de leur laisser le plus de liberté possible, si on ne veut pas les décourager complètement, leur faire détester la France et les forcer à abandonner leur triste solitude; elle leur était à peine supportable lorsqu'ils y trouvaient, à défaut de jouissances matérielles, le respect des traditions ancestrales. Ils n'hésiteront pas à la quitter, si l'on ne prend garde de les vexer dans leurs sentiments les plus intimes, si on leur refuse, surtout le minimum des libertés accordées en France pour les écoles.

Déjà par suite d'une série de mesures impolitiques, la colonie a perdu les meilleurs éléments de la population; le dernier recensement accusait sur le précédent une diminution de 1.750 habitants, et depuis, que de départs! Le tiers de la population a emmigré.

Or, qui ne voit que la France est intéressée à garder la seule terre Nord-Américaine, point d'appui nécessaire de cette grande flotte de Terre-Neuve, qui fournit à la marine de l'Etat ses meilleurs matelots et centre d'une industrie considérable d'où vivent 100.000 Français? Quel malheur que les forces vitales lui échappent.

Nos colons ont toujours du sang français dans les veines; ils demandent qu'on ne les traite pas autrement que leurs frères de France, et qu'on ne forme pas contre eux des lois d'exception.

Le régime des décrets auxquels ils sont soumis restreint une de leurs libertés les plus chères, celle d'élever leurs enfants comme ils veulent, liberté qu'ils apprécient d'autant plus qu'elle est scrupuleusement respectée près d'eux sur la terre anglaise de Terre-Neuve et du Canada.

Espérons que le ministre actuel des colonies donnera des ordres pour que l'administration locale rapporte au plus tôt l'ar-

rêté en question dans son ensemble.

En attendant nous demandons aux lecteurs de l'Univers d'aider Mgr Légasse à entretenir ces écoles, qui ont été fondées si péniblement, et dont l'entretien repose entièrement sur la charité française.

Nous rappelons que, dimanche prochain Il plaidera la cause de sa religieuse population le matin, à la messe de 11 heures, et le soir aux vêpres de 4 heures, à l'église de la Trinité, à Paris.

Extrait du journal parisien "l'Univers" 11 Mai 1912.

## LA QUESTION DES GRAVIERS

Certains commerçants s'agitent se démenent depuis quelque temps en vue d'obtenir l'autorisation de faire travailler les graviers, non seulement à la morue, mais encore à toutes sortes de travaux.

La loi qui réglemente les conditions du travail des graviers n'a pas changé, ces jeunes gens n'ont pas été employés jusqu'à la préparation de la morue et aux travaux d'habitation proprement dits.

Les Commissaires de la Marine d'autrefois, connaissant les difficultés éprouvées pour trouver la main d'œuvre nécessaire et comprenant l'intérêt du pays, toléraient ces infractions aux règlements, nous avons même vu l'Administration locale louer les services des graviers pour la construction de la digue et la réparation des routes.

Personne ne s'en plaignait, car tous les hommes valides faisaient la pêche et on ne faisait pas de tort à la main d'œuvre.

Depuis, certains Administrateurs de la Marine, pris d'un zèle intempestif, en mal d'avancement sans doute, ont fait appliquer les règlements d'une façon sévère, juste au moment où le pays avait le plus besoin d'être traité avec bienveillance.

On connaît l'acharnement de l'un d'eux dans le procès intenté par des graviers à une grosse maison d'armement de la Colonie.

On sait que les graviers n'étaient que des petits noms et qu'au fond c'était l'Administrateur en question qui faisait marcher l'affaire.

Le résultat obtenu a été désastreux pour le pays, il venait autrefois de 3 à 400 graviers à St Pierre, maintenant il en vient à peine 120.

Le Ministre dont l'attention avait été éveillée par le relâchissement de cette af-

faire, a donné des instructions formelles pour faire appliquer la loi dans toute sa rigueur, les armateurs ont diminué leur effectif de graviers et la main d'œuvre est tellement rare qu'il devient impossible d'exécuter aucun travail.

Voilà ce que ces fonctionnaires ont fait dans ce pays, voilà l'œuvre néfaste qu'ils ont accomplie. Ce résultat! Nous l'avions prédit, qu'on lise la Vigie!

Aujourd'hui on voudrait revenir sur ce qui a été fait, on voudrait de nouveau pouvoir employer les graviers à toutes sortes de travaux. Pourquoi s'agit-il ainsi? Pourquoi se démène-t-on de la sorte? Tout simplement parce que l'intérêt personnel est en jeu.

L'Administration a besoin de main d'œuvre, d'autres aussi en auront besoin sous peu; c'est pourquoi on veut revenir sur ce qui a été fait avec l'espoir de louer à un bon prix les graviers qui sont inoccupés pendant d'assez longues périodes.

C'est trop tard messieurs, beaucoup trop tard, vous ne réussirez pas.

Ce n'est pas maintenant qu'il faut s'agiter, c'est il y a 3 ans lors du fameux procès.

C'est à ce moment qu'il fallait vous solidariser avec les armateurs attaqués, c'est alors qu'il fallait les soutenir, marcher avec eux, leur intérêt et le vôtre étant le même.

Mais vous vous en êtes bien gardés. Avec un cynisme révoltant vous avez assisté muets à toutes les phrases du procès en question, de ce procès où le parti pris et la haine ont dominé du commencement à la fin.

Certains de ceux qui réclament aujourd'hui au lieu de boycotter de la belle façon l'Administrateur de la Marine en question l'invitaient à leur table et là, entre la poire et le fromage, on faisait sans nul doute des gorges chaudes des difficultés auxquelles se trouvait en butte la maison de Commerce en question!

A cette époque un de nos amis disait un jour à un membre de la Chambre de Commerce "Pourquoi ne protestez-vous pas contre cette affaire graviers, il y va de l'intérêt général du Commerce, il est temps d'agir".

A quoi la personne en question répondit : "On n'a qu'à écrire à la Chambre de Commerce, elle verra ce qu'elle aura à faire."

Ce langage n'est pas celui que doit tenir un représentant élu de la population. La Chambre de Commerce devait prendre l'initiative des protestations et des démarches à faire, l'intérêt du Commerce le lui commandait. En se désintéressant de ce-

te question, cette Assemblée a commis une grosse faute, dont les conséquences retombent aujourd'hui sur le pays.

Les St-Pierrais sauront s'en souvenir.

Seul notre Délégué a combattu mais n'étant pas soutenu, ses démarches ont échoué.

A présent on ne trouve personne pour travailler,

Il y a bien les ouvriers de métiers dont beaucoup sont sans ouvrage en ce moment. Eh bien! trinquez Messieurs, et si vous voulez les avoir, payez les, mais le travail des graviers, vous ne l'aurez pas, vous pouvez en faire votre deuil et vous frapper cruellement la poitrine.

## La propreté des rues

Au prix d'un sacrifice pécuniaire considérable, la Municipalité vient de faire procéder au nettoyage des rues de la ville de St-Pierre.

Il faudrait à présent que les habitants soient obligés ainsi que cela se pratique en France, de tenir propre le devant de leurs maisons. L'agent de ville et les gendarmes au besoin devront veiller à l'observation de ce règlement.

Si nos renseignements sont exacts M' l'Administrateur a promis au maire la collaboration des gendarmes.

Or, le nettoyage est à peine fini et déjà nous constatons que certains habitants continuent à jeter leurs ordures ménagères dans la rue.

L'autre matin un de nos amis causait avec une de ses connaissances près de la porte de M. X. lorsque soudain un domestique sortit et vint déposer contre le mur deux seilles pleines de cendre.

Notre ami eut les vêtements remplis de poussière et furieux apostropha le domestique qui, hébété, rentra bien vite chez son maître.

Nous ne comprenons pas que M. X., personne assez considérable dans le pays laisse ses domestiques faire des choses pareilles.

M. X. sait bien quela rue n'est pas un dépotoir, nous espérons que l'agent de ville aura fait son devoir et dressé si nécessaire contrevention au délinquant.

## AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de St-Pierre s'est

réuni en session ordinaire le 25 Mai à 8 heures du soir dans la salle ordinaire de ses délibérations.

M Lefèvre, Maire préside l'Assemblée.

Il développe son compte de gestion pour l'exercice 1911.

Les recettes se sont élevées à fr 74.349.44 plus sommes à recouvrer 571.29 au Total 74.920.73

Les dépenses ont été de 66.850.88 plus restant à payer 314.14 67.165.02 d'où un excédent en boni de 7.755.71

Le compte de gestion du bureau de Bienfaisance est également soumis au Conseil.

M Lefèvre demande à ses collègues de vouloir bien approuver ses comptes et se retire pendant le vote.

M Laborde prend la fauteuil de la présidence. A l'unanimité le Conseil approuve les comptes de gestion.

M Lefèvre reprend la Présidence et remercie ses collègues. Il est alors procédé à la formation du budget supplémentaire pour la répartition de l'excedent soit 7755.71

Le Maire propose la répartition ci-après  
Entretien et réparation des Edifices communaux f 1200

Travaux des rues et conduite d'eau 6155.71

Fête nationale 400  
Total 7.755.71

M Leban demande à ce qu'il soit réservé une somme de 250 francs à titre de subvention à accorder à la Société Musicale, laquelle s'est formée dernièrement et en a déjà fait la demande à une session précédente.

Le Maire répond qu'il est en principe favorable à l'allocation d'une subvention, mais il estime qu'avant il convient d'établir la situation de la Société Musicale Municipale, que ses membres ont abandonnée pour créer une nouvelle Société.

Il faut donc que l'ancienne Société soit dissoute légalement et que ses comptes soient réglés.

Alors seulement le Conseil pourra délibérer sur la subvention à allouer et la remise à faire des instruments qui appartiennent à la Municipalité.

M Leban insiste pour que la subvention soit prévue au budget extraordinaire, car dit-il, autrement il n'y aura peut-être pas possibilité de la donner.

M Lefèvre répond qu'il sera toujours facile quand le moment sera venu de trouver la somme nécessaire.

Une discussion s'engage à ce moment entre M Leban et divers membres de l'Assemblée au sujet de la Société Musicale municipale. Le Conseil décide ensuite de réservé cette question pour une prochain



session extraordinaire que le Maire doit demander sous peu.

#### QUESTION DES EAUX

Le Maire informe le Conseil qu'il a visité dernièrement les réservoirs d'eau.

Il a été reconnu que celui du Goëland et le mur de celui de la Vigie avaient besoin de réparations urgentes.

D'après lui il serait préférable de construire en contre bas du mur de la Vigie un autre mur, ce qui permettrait de presque doubler la surface de l'Etang et assurerait ainsi l'alimentation en toutes saisons. Ce serait une grande commodité pour les habitants et une sécurité pour la ville.

La construction de ce mur coûterait de 15 à 20.000. frs M. l'Administrateur, qui s'intéresse beaucoup aux travaux, a promis de mettre une somme de 10.000 francs à la disposition de la Municipalité, sauf l'approbation du Conseil d'Administration.

#### ECOLE DES FILLES

L'ancien ouvrage, qui sert d'école communale des filles a besoin de réparations très étendues. Dans ces conditions le Maire, après avoir consulté M. l'Administrateur a pensé qu'il serait préférable d'abandonner ce bâtiment qui est de plus très mal sain par suite de son délabrement, et d'installer les classes des filles dans le même bâtiment que celui servant aux garçons. Les modifications nécessaires assurerait la la complète indépendance des deux écoles.

M. l'Administrateur a promis son aide financier à cette transformation

Le Président demande au Conseil de vouloir bien adopter le principe des travaux projetés tant pour les eaux que pour les écoles. Il promet au Conseil de lui soumettre à la prochaine session tous les plans et devis.

A l'unanimité le Conseil adopte la proposition. M. Lefèvre dit ensuite qu'il a remarqué la sollicitude de M. l'Administrateur

pour tout ce qui touche les travaux de la Municipalité, que de plus, ainsi qu'il vient de le dire le concours financier de l'Administration lui est acquis. Dans ces conditions il demande au conseil d'offrir tous ses remerciements à M. l'Administrateur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. La séance est ensuite levée et la session close.

#### Un peu de discrétion

L'Ouest Eclair, journal de Rennes, beau

coup lu dans les départements bretons à un représentant à St-Pierre.

Non seulement ce journal reçoit par cette voie les mouvements maritimes, entrées et sorties des navires, renseignements divers etc etc, mais encore il donne les noms des marins entrant à l'hôpital.

Ceci est non seulement de la dernière des indiscretions, mais peut encore causer des inquiétudes aux parents qui apprennent brusquement en lisant le journal que leur fils ou leur époux est à l'hôpital en traitement.

Il y a peu de temps la mère d'un gracier actuellement à St Pierre lisait dans le journal que son fils était entré à l'hôpital. Prise d'une inquiétude mortelle la malheureuse écrivit à St-Pierre, d'où on la rassura aussitôt en lui répondant que son fils atteint d'une forte grippe avait passé 6 jours à l'hôpital et qu'il était à présent en excellente santé.

Tout de même, il nous semble qu'on pourrait se dispenser de publier des nouvelles de ce genre, elles sont de nature à causer aux parents ou aux amis des marins de grands soucis, souvent pour rien.

#### La Société des Marins

On sait quel dévouement le Président de cette Société M. Eugène Poirier, son Vice Président M. Rochard et tous les membres du bureau s'occupent de ses intérêts.

On ne compte plus les Sociétaires qui ont été secourus, les veuves et les orphelins tirés de l'affreuse misère où les plongeait la disparition d'un époux, d'un fils.

Les marins ont entre eux une solidarité qu'il faut admirer.

Qu'on nous permette de citer deux exemples de ce sentiment fraternel.

Cet hiver un des membres de la Société tombe malade, il a droit à une indemnité journalière, mais quand le Président veut lui faire parvenir la somme en question, il la refuse en disant très simplement.

Je vous remercie, mais je peux très bien

m'en passer, donnez plutôt cet argent à X qui est malade et en a plus besoin que moi.

Un autre donne son doris qui lui est devenu inutile à un de ses camarades besognieux.

Voilà de beaux traits, ce sont des exemples à suivre et, dans une période aussi néfaste que celle que nous traversons nous avons tenu à les mettre sous les yeux de nos lecteurs afin que certains s'en inspirent et comprennent le sentiment de solidarité et de fraternité dont tous les hommes doivent être animés les uns envers les autres.

#### Passagers Arrivés

PAR ST-PIERRE-MIQUELON

le 30 Mai 1912

Messieurs: Lambert Georges, Bigol E, Bigol Alexandre, Bigol Léon, Skinner A, Giiles Esau, Cantaloup Eugène, Sauneuf Marie Ange, Lebrun Léon, Paturel André d'Hauterives Henri, Admoud Alexandre, Demontreux Joseph, Jourdan Louis, Hacala Edouard.

Mesdames: Detcheverry Gracieuse, Bigol Marie, d'Hauterives Marie, Demontreux Augustine, White.

Mesdemoiselles: Le Bozec Marthe, Detcheverry G, Gautier Augusta.

#### Passagers Partis

PAR ST-PIERRE MIQUELON

le 2 Juin 1912

Messieurs: Ollivier Jean Marie, Power Patrick, Semper Michel, Gardner Abraham, Dibarrat Henri, Smith Mathieu, Briand Albert.

Mesdames: Ollivier J M, Ollivier Emile Vve Olaissola, Dibarrat, Norgeot Marie.

Mademoiselle: Einberry Elisabeth

#### SITUATION D'AVENIR

L'ARGUS de la Presse (34<sup>e</sup> année d'existence) offre, dans chaque commune, à nos lecteurs et lectrices, surtout à ceux ayant de nombreuses relations, des situations de grand avenir, sans quitter notre région; une certaine instruction est nécessaire.

Écrire: ARGUS, 37, Rue Bergère, Paris.

Imp la Vigie — Le gérant — W. Lefèvre